



# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

\*\*\*

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020 À 17 H 00

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Nanteau-sur-Lunain

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Villemer

Ville-Saint-Jacques

#### Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

#### Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

Mme PÉRINI – déléguée suppléante  
de M. OTLINGHAUS Pascal

M. TORRES DA COSTA – délégué suppléant  
de M. MOINAUX Bernard

M. POUILLIER Édouard

M. GUIMARD Jean-François

M. PIGNOT Daniel

M. DEYSSON François

M. BEAUFRETON Franck

M. RIFAUT Pascal

M. CORBEL Jean-Yves

M. LEBEAU Olivier

M. DESSOGNE – délégué suppléant

de Mme EMBOULÉ Gerty (jusqu'à 17h10)

Mme EMBOULÉ Gerty – Arrivée à 17h10

M. DEYSSON François

M. PERADON Philippe

Mme PÉRINI Marie-Claire

M. TORRES DA COSTA Antonio

Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

M. DESSOGNE Daniel

M. DEYSSON François

M. DUCHATEAU Francis

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

#### Compétence Obligatoire : SPANC

Saint-Mammès

#### Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye

Saint-Mammès

M. GERVAIS Didier

M. AUDO Benoît

M. MALBRUNOT Pascal

### Assistaient également à la réunion :

Représentants de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, avec voix consultative :  
commune déléguée d'Ecuelles

M. THÉOT Olivier

commune déléguée de Montarlot

Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL / Mme DELAUNE / M. GONÇALVES / Mme LIMOGES

---

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du compte-rendu de la réunion du 31 juillet 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATION

#### **Fonctionnement entre le Syndicat et les communes membres**

Le président expose :

##### **1. Demandes d'intervention :**

Lors du Comité Syndical du 21 octobre 2009, il a été :

- ◆ souligné que le SIDASS n'a ni régie ni matériels pour sécuriser le ou les lieux de signalement d'anomalies.
- ◆ acté les dispositions suivantes :
  - ✓ les Maires des communes adhérentes au SIDASS prennent en charge la sécurisation des lieux concernés par le ou les signalements dans l'attente de l'intervention du Délégué.
  - ✓ dans le cas où le signalement est fait directement par la commune au Délégué, l'information doit également être transmise au SIDASS pour la bonne gestion du suivi des interventions.

##### **2. Dossiers droit du sol :**

Lors du Comité Syndical du 18 décembre 2018, il a été :

- ◆ souligné que le SIDASS instruit le volet assainissement des dossiers droits du sol des communes membres du Syndicat : Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Déclaration de Travaux ainsi que les Autorisations de raccordement.
- ◆ demandé aux communes de transmettre au Syndicat :
  - ✓ au regard des recettes à recouvrer correspondantes à la PFAC, semestriellement :
    - l'état des constructions achevées de clos et de couvert,
    - les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).
  - ✓ pour la bonne gestion de ces missions, sans délai :
    - les dossiers à instruire pour permettre le traitement des réponses dans les délais définis par le code de l'urbanisme et éviter au service d'instruire dans l'urgence,
    - les arrêtés correspondants (accord, refus, non-opposition, classement sans suite).

#### **Arrivée de Madame ARRIAT-BOISSERAND**

Le Président propose de poursuivre la coordination entre le SIDASS et les communes telle que définie ci-dessus, afin de maintenir la qualité du service public.

### **1 –ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président**

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2020.07.11 du 31 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution de l'organe délibérant au Président,

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier comité :

- ◆ **Décision n° 2020.08.18** du 10 août 2020 :  
Attribution du marché Gré À Gré SIDASS/GAG/2019/01 « Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées – rue des Buttes, rue Camille Varlet et rue des Belles-mères à Moret-Loing-et-Orvanne – commune déléguée de Veneux-Les Sablons » au Cabinet MERLIN, pour un montant de 15 355,00 € HT soit 18 426,00 € TTC.
- ◆ **Décision n° 2020.09.19** du 17 septembre 2020 :  
Attribution du Marché À Procédure Adaptée MAPA/SIDASS/2018/01 « Travaux de raccordement au réseau d'Assainissement en domaine privé sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Moret-Loing-et-Orvanne » à l'entreprise SARL SCHMIT TP pour un montant de 119 980,00 € HT soit 131 978,00 € TTC.

#### **Arrivée de Madame EMBOULÉ**

**Point 2 Présentation DSP Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2019 :  
Rapports d'Activité du Délégué (RAD)  
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Le Président expose que selon l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers.

L'Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT a été mandaté pour assister le Syndicat sur les missions suivantes :

- ◆ contrôle annuel des installations,
- ◆ contrôle des Rapports d'Activité du Délégué,
- ◆ établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Monsieur le Président donne la parole à Messieurs BERT et DE SEPULVEDA, du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT, pour la présentation des rapports d'activité et du rapport du Président pour les Délégations de Service Public suivantes :

- ◆ Point n° 3 : SIDASS - Assainissement Collectif et Non Collectif,  
*En notant que la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est intégrée au contrat de DSP du SIDASS uniquement pour l'ANC.*
- ◆ Point n° 4 : Commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif

**Point 3 Exercice 2019 – SIDASS Assainissement Collectif et Non Collectif  
Rapport d'Activité du Délégué  
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccm-sl.fr/espaces-reserves.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du CGCT,
- ◆ au Préfet de Département.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIDASS, au titre de l'exercice 2019 :**

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

**Point 4 Exercice 2019 – Moret-Loing-et-Orvanne / commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif  
Rapport d'Activité du Délégué  
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmsl.fr/espaces-reserves.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du CGCT,
- ◆ au Préfet de Département.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'assainissement - collecte de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2019 :**

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

**Point 5 Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)**

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et l'assainissement pour les Collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président informe que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB / ex-ONEMA) pilote la mission SISPEA.

Le Président précise que par lettre d'intention le SIDASS peut autoriser chaque année la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne à renseigner la base de données pour son compte, à titre gracieux.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à mandater la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour renseigner la base de données de l'observatoire national sur les services publics d'eau et d'assainissement.

**Point 6 Commande publique : procédures de passation – mode de publicité**

Le Président expose que la commande publique est soumise à des règles de procédure et de publicité prévues au Code de la Commande Publique (CCP) qui régit, en fonction de la nature et du montant du besoin :

1. la **procédure de passation** à mettre en œuvre conformément aux articles L2120- 1 à L2125- 1 de la partie législative et aux articles R2121-1 à R2124-6 de la partie réglementaire,
2. le **mode de publicité** conformément aux articles L2131-1 à L2132-2 de la partie législative et aux articles R2131-1 à R2132-14 de la partie réglementaire, qui permet le libre accès à la commande publique des opérateurs économiques intéressés et garantir une mise en concurrence.

Le Président précise que ces seuils sont révisés tous les deux ans par la Commission Européenne afin de prendre en compte la variation du cours des monnaies des Etats membres de l'Union Européenne.

Pour faciliter la relance de l'économie post COVID-19, le gouvernement a simplifié les procédures de passation des marchés publics en relevant à 70 000 euros hors taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux **conclus avant le 10 juillet 2021**.

Le Président expose qu'il convient de modifier les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités de passation et de publicité des contrats de la commande publique ainsi que leurs avenants, à savoir :

#### **MODALITÉS DE PASSATION**

Le Président par délégation du Comité Syndical, et conformément aux articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, comme suit :

##### **SANS PROCÉDURE :**

✓ Pour tous les marchés dont le montant du besoin est inférieur à 40 000 € HT.

*Dans le cadre des **marchés de travaux**, ce seuil est relevé à 70 000 € HT pour les marchés conclus avant le 10 juillet 2021.*

##### **PROCÉDURE ADAPTÉE :**

Lorsque le montant du besoin est supérieur ou égal à 40 000 € HT et **inférieur** aux seuils européens suivants :

✓ Marchés de fournitures et de services : 214 000 € HT,

✓ Marchés de travaux : 5 350 000 € HT.

Dans le cadre des **marchés de travaux** dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT et inférieur à 5 350 000 € HT les offres seront analysées en **Commission Marché**, sans condition de quorum, constituée des membres de la **Commission d'Appel d'Offres**.

##### **PROCÉDURE FORMALISÉE :**

Lorsque le montant du besoin **est égal ou supérieur** aux seuils européens suivants :

✓ Marchés de fournitures et de services : 428 000 € HT,

✓ Marchés de travaux : 5 350 000 € HT.

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** se réunira pour le choix du Titulaire (Article L1414-2 du CGCT).

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'Assemblée Délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

#### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les modalités de publicité, conformément aux articles R2131-1 à R2131-20 du Code de la Commande Publique, sont récapitulées dans le tableau ci-après.

TRAVAUX				
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables	Procédure Adaptée (MAPA)		Procédure Formalisée
Seuils HT	Inférieurs à 70 000 € pour les contrats conclus avant le 10 juillet 2021			
Seuils HT	Inférieurs à 39 999,99 €	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 349 999,99 €	Supérieurs à 5 350 000 €
Modalités de publicité	<b>Sans publicité :</b> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique	<b>Publicité adaptée :</b> Publicité librement adaptée en fonction des caractéristiques du marché. ♦ sur le profil acheteur <b>ou</b> site internet hébergeant le SIDASS et affichage + Possibilité de publier sur un autre support que celui choisi à titre principal	<b>Publicité obligatoire :</b> ♦ BOAMP <b>ou</b> JAL + Possibilité de publier : ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDASS, profil acheteur, voie d'affichage...)  <i>Pas de publication d'avis d'attribution</i>	<b>Publicité obligatoire :</b> ♦ BOAMP <b>et</b> JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support  <i>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</i>

FOURNITURES ET SERVICES				
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables	Procédure Adaptée (MAPA)		Procédure Formalisée
Seuils HT	Inférieurs à 39 999,99 €	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 213 999,99 €	Supérieurs à 214 000 €
Modalités de publicité	<b>Sans publicité :</b> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique	<b>Publicité adaptée :</b> Publicité librement adaptée en fonction des caractéristiques du marché. ♦ sur le profil acheteur <b>ou</b> site internet hébergeant le SIDASS et affichage + Possibilité de publier sur un autre support que celui choisi à titre principal	<b>Publicité obligatoire :</b> ♦ BOAMP <b>ou</b> JAL + Possibilité de publier : ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDASS, profil acheteur, voie d'affichage...)  <i>Pas de publication d'avis d'attribution</i>	<b>Publicité obligatoire :</b> ♦ BOAMP <b>et</b> JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support  <i>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</i>

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics / JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

JAL : Journal habilité à recevoir des Annonces Légales, ex. « Le Parisien, La République de Seine et Marne, Le Moniteur, ... » / Journal spécialisé : ex. « Le Moniteur »

Profil d'acheteur : site dématérialisé auquel le Pouvoir Adjudicateur a recours pour ses achats.

## Point 7 Commission de Délégation de Service Public Assainissement – Élection des titulaires et suppléants

Le Président expose que dans le cadre de la constitution de la Commission de Délégation de Service Public mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a :

- ◆ créé la CDSP par délibération n° 2020.07.13 du 31 juillet 2020 composée du Président, en son absence, du Vice-Président Administration Générale ; de cinq titulaires et cinq suppléants,
- ◆ fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT,
- ◆ autorisé le Président à signer toutes les pièces, à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Le Président rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la Commission de Délégation de Service Public a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- ◆ restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ◆ suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Une seule liste de candidatures est déposée :

<b>Liste 1</b>
<b>Titulaires :</b>
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. POUILLIER Édouard
M. CORBEL Jean-Yves
<b>Suppléants :</b>
Mme PÉRINI Marie-Claire
M. MALBRUNOT Pascal
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. GUIMARD Jean-François
M. PERADON Philippe

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **INSTALLE** la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

**Président de la CDSP :**

Autorité habilitée à signer la convention de DSP : M. DUCHATEAU Francis  
ou son représentant : M. GUIMARD Jean-François

**En qualité de membres titulaires :**

M. DESSOGNE Daniel  
M. DEYSSON François  
M. BEAUFRETON Franck  
M. POUILLIER Édouard  
M. CORBEL Jean-Yves

**En qualité de membres suppléants :**

Mme PÉRINI Marie-Claire  
M. MALBRUNOT Pascal  
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure  
M. GUIMARD Jean-François  
M. PERADON Philippe

## Point 8 Commission d'Appel d'Offres – Élection des titulaires et suppléants

Le Président expose que dans le cadre de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, l'assemblée délibérante a :

- ◆ créé la CAO : délibération n° 2020.07.13 du 31 juillet 2020 composée du Président, en son absence, du Vice-Président Administration Générale ; de cinq titulaires et cinq suppléants,
- ◆ fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT,
- ◆ autorisé le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Le Président rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- ◆ restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ◆ suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste de candidatures est déposée :

<b>Liste 1</b>
<b>Titulaires :</b>
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. POUILLIER Édouard
M. CORBEL Jean-Yves
<b>Suppléants :</b>
Mme PÉRINI Marie-Claire
M. MALBRUNOT Pascal
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. GUIMARD Jean-François
M. PERADON Philippe

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **INSTALLE** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Président de la CAO :**

Autorité habilitée à signer les marchés publics : M. DUCHATEAU Francis  
ou son représentant : M. GUIMARD Jean-François

**En qualité de membres titulaires :**

M. DESSOGNE Daniel  
M. DEYSSON François  
M. BEAUFRETON Franck  
M. POUILLIER Édouard  
M. CORBEL Jean-Yves

**En qualité de membres suppléants :**

Mme PÉRINI Marie-Claire  
M. MALBRUNOT Pascal  
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure  
M. GUIMARD Jean-François  
M. PERADON Philippe



## Point 9 Révision des Schémas Directeurs d'Assainissement : Comité de Pilotage

Le Président informe que les études de révision des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes membres du Syndicat ont démarré dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le cabinet ADAGE Environnement, Assistant à Maître d'Ouvrage, accompagne le Syndicat pour le pilotage de cette étude qui est réalisée par le bureau d'études EGIS Eau.

L'étude comporte 4 phases qui se sont déroulées d'octobre 2016 à mars 2019 :

- ◆ **Phase 1** : diagnostic terrain,
- ◆ **Phase 2** : campagne de mesure réseaux, inspections nocturnes ECP (Eaux Claires Parasites),
- ◆ **Phase 3** : investigations complémentaires : ITV (Inspections TéléVisées), essais fumée, et modélisation des réseaux unitaires,
- ◆ **Phase 4** : Schéma Directeur (étude des solutions, impacts sur les ouvrages existants, programmation, ...).

Le Président précise que le comité de pilotage désigné par délibération n° 2016.12.40 comprenait :

- ◆ le Président,
- ◆ les Vice-Présidents ou leurs suppléants,
- ◆ un agent du Syndicat, référent de l'opération : la Directrice Générale des Services ou l'Ingénieur Territorial,
- ◆ un représentant du cabinet ADAGE Environnement, Assistant à Maître d'Ouvrage,
- ◆ un représentant du bureau d'études EGIS Eau, Maître d'Œuvre,
- ◆ un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ◆ un représentant du Département de Seine et Marne.

Celui-ci s'est réuni suivant le calendrier joint :

DATE	OBJET	DESIGNATION
26/09/2016	Démarrage de la mission EGIS Eau	COPIL élus
01/01/2017	Prise en compte commune de La Genevraye	-
09/03/2017	Présentation du diagnostic terrain PH1 Démarrage missions	COPIL complet
01/01/2018	Prise en compte de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons	-
12/10/2018	Bilan phase 3	COPIL élus
06/12/2018	PH 4 validation des critères	COPIL élus
01/02/2019	PH 4 – « pré-programmation de travaux »	COPIL élus
01/02/2019 au 08/03/2019	Présentation aux communes membres du préprogramme : par système de fonctionnement : collecte/traitement	14/02/2019 : Montigny 14/02/2019 : MLO 8/03/2019 : Vernou/La Genevraye/Villecerf
08/04/2019	Programme travaux/chiffrage/hierarchisation	COPIL élus
10/01/2020	Présentation des programmes de travaux aux Polices de l'Eau et partenaires financiers	COPIL complet

Le Président souligne que le SIDASS s'est engagé à valider un programme de travaux à l'issue des conclusions des études. Pour ce faire, une nouvelle présentation doit être organisée, dans le courant du dernier trimestre 2020, pour l'ensemble des nouveaux élus du Syndicat.

Suite au renouvellement des délégués syndicaux, il convient de constituer un nouveau comité de pilotage.

Celui-ci pourrait prendre la même forme que le précédent.

### ☞ **Intervention de M. POUILLIER :**

C'est un peu une surprise de ne pas voir de représentants de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne dans ce comité pilotage.

### ☞ **Réponse du Président :**

Ce comité était composé du Président et des quatre Vice-Présidents. Effectivement toutes les communes ne sont pas représentées. Il n'y a pas que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne dans ce cas.

☞ **Intervention de M. CORBEL :**

Même réflexion pour la commune de Montigny sur Loing, surtout qu'au niveau de la non-conformité, la commune se retrouve pas mal impactée. Après, il est vrai que l'on ne peut pas retrouver quinze titulaires dans ce comité.

☞ **Réponse du Président :**

Le principe est d'avoir un comité de pilotage restreint, néanmoins les décisions seront prises collectivement, lors d'un comité syndical.

☞ **Question de M. POUILLIER :**

Est-il écrit quelque part comme quoi ce sont les Vice-Présidents qui sont dans ce comité ?

☞ **Réponse du Président :**

C'est une proposition reconduite du mandat précédent. Effectivement il y a de gros travaux à prévoir sur les communes de Moret-Loing-et-Orvanne et Montigny sur Loing mais également sur les autres, même si l'ampleur est moindre. Suite au débat, je vous propose de nommer un représentant et un suppléant par commune.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **CRÉE** le Comité de Pilotage pour le suivi de la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement, pour la durée du mandat ;
- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **INSTALLE** le Comité de Pilotage pour le suivi de la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement, comme suit :
  - ✓ un représentant par commune :

Commune	Titulaire	Suppléant
La Genevraye	Mme PÉRINI Marie-Claire	M. AUDO Benoît
Montigny sur Loing	M. CORBEL Jean-Yves	M. TORRES DA COSTA Antonio
Moret-Loing-et-Orvanne	Mme DUMAS PRIMBAULT Laure	M. POUILLIER Édouard
Nanteau sur Lunain	M. GUIMARD Jean-François	M. ROBIN Xavier
Saint-Mammès	M. MALBRUNOT Pascal	M. GERVAIS Didier
Vernou-la Celle sur Seine	M. DESSOGNE Daniel	Mme EMBOULÉ Gerty
Villecerf	M. DEYSSON François	M. LAZARO Claude
Villemer	M. BEAUFRETON Franck	M. DESPLATS Geoffrey
Ville-Saint-Jacques	M. DUCHATEAU Francis	M. RIFAUT Pascal

- ✓ un agent du Syndicat, référent de l'opération : la Directrice Générale des Services ou l'Ingénieur Territorial,
- ✓ un représentant du cabinet ADAGE Environnement, Assistant à Maître d'Ouvrage,
- ✓ un représentant du bureau d'études EGIS Eau, Maître d'Œuvre,
- ✓ un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ✓ un représentant du Département de Seine et Marne.

**Point 10 Désignation des représentants au sein du CNAS**

Le Président expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, octroie aux agents des collectivités locales adhérentes, des prestations matérielles (aides, prêts, assistance juridique...).

Le SIDASS adhère au CNAS depuis 2006.

Il convient de désigner des délégués (un élu et un agent) au sein du Syndicat.

Le Président précise que le rôle des délégués est de :

- ◆ siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- ◆ émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- ◆ procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS,
- ◆ promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **DÉSIGNE** les représentants au sein du CNAS suivants :
  - ✓ Délégué des élus : M. GUIMARD Jean-François ;
  - ✓ Déléguée des agents : Mme CLERVIL Véronique.

#### **Point 11 Désignation du représentant au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »**

Le Président expose que par délibération n° 2019.06.23 du 25 juin 2019, le Syndicat a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « ID 77 » proposant des services d'ingénierie, d'accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins, dans des domaines variés tels que :

- ◆ l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
  - ◆ les mobilités et la voirie,
  - ◆ l'environnement et le paysage,
  - ◆ les équipements et espaces publics,
- et particulièrement l'eau et l'assainissement.

Suite au renouvellement des délégués syndicaux, il convient de désigner un nouveau représentant du Syndicat au sein dudit Groupement.

Le Président précise que les membres du groupement désignent, leurs représentants à l'assemblée générale, parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **DÉSIGNE** Madame DUMAS PRIMBAULT Laure comme représentante du Syndicat au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

#### **Point 12 Modification des Statuts du Syndicat**

Le Président expose que suite à la délibération n° 2020.07.08 du 31 juillet 2020 portant modification du nombre de membres du Bureau Syndical, il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les statuts proposés.

#### **Point 13 Suppression d'un poste de Technicien Territorial – Création d'un poste d'Ingénieur Territorial**

Le Président informe qu'un agent titulaire, nommé sur un poste de Technicien Territorial à temps complet, a passé avec succès le concours d'Ingénieur Territorial.

Les missions qui lui sont confiées correspondent au grade susvisé.

Cet agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions actuelles et la Directrice Générale des Services a émis un avis favorable à sa nomination au poste d'Ingénieur Territorial.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade mentionné ci-avant sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

L'Assemblée félicite l'agent concerné.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à :

- ◆ supprimer le poste de Technicien Territorial à temps complet, précédemment occupé,
- ◆ créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet,
- ◆ mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat.

#### **Point 14 Compte Épargne-Temps : mise à jour du règlement**

Le Président informe que le Compte Epargne-Temps (CET) a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Celui-ci permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le CET est ouvert à la demande écrite et individuelle de l'agent.

Le Président expose que le SIDASS a mis en place un règlement du Compte Epargne-Temps par une délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2011, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 77 du 15 novembre 2011.

Suite à l'évolution réglementaire, il convient de reprendre ledit règlement.

Le Président précise que l'ensemble des dispositions relatives au CET sont contenues dans le projet de règlement.

Ce dernier annulera et remplacera tout document antérieur.

Le Comité Technique du Centre de Gestion 77 a émis un avis favorable sur le projet de Règlement du Compte Epargne-Temps lors de sa séance du 28 janvier 2020.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Règlement du Compte Epargne-Temps proposé.

#### **Point 15 Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'Ingénieurs et de Techniciens**

Le Président informe que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP et concernant le SIDASS sont : Ingénieurs et Techniciens.

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable.

Le président précise que le RIFSEEP est composé :

- ◆ de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ◆ du Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les crédits nécessaires au versement du CIA pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Ces sujets seront présentés pour information au prochain Comité Technique du Centre de Gestion 77.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **DÉCIDE** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, aux agents relevant des cadres d'emplois d'Ingénieurs et de Techniciens ;
- ◆ **PREND ACTE** que ces sujets seront présentés pour information au prochain Comité Technique du Centre de Gestion 77.

## **2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Sans objet.

## **3 - COMPÉTENCE COLLECTE**

Sans objet.

## **4 - COMPÉTENCE TRAITEMENT**

### **Point 16 SITBVL - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Exercice 2018**

Le Président expose que suite à l'adhésion de la commune de Montigny sur Loing au SIDASS, le Syndicat Intercommunal du Traitement des Boues du Val de Loing, lors de sa séance du 15 juin 2009, a délibéré sur les modifications de ses statuts afin que le SIDASS puisse se substituer à la commune pour le traitement des boues.

Préalablement à l'adhésion de la commune de La Genevraye au SIDASS, le SITBVL, lors de sa séance du 10 décembre 2015, a délibéré sur les modifications de ses statuts entraînant le retrait de la compétence optionnelle SPANC.

Le Président informe que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le Président précise que par courriel du 28 juillet 2020, le SITBVL a transmis au SIDASS, son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service au titre de l'exercice 2018.

#### **☞ Intervention de Mme PÉRINI, Président du SITBVL :**

Le SITBVL est un Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues du Val de Loing qui a été créé en 2006 et qui comprend les communes de Bourron-Marlotte, Montigny sur Loing et La Genevraye. Ces trois communes ont décidé de se doter d'une structure pour le traitement des boues issues de leurs stations d'épuration. Ce qui a été fait avec ce sècheur solaire qui, il y a une dizaine d'années, était assez novateur dans le domaine. Il commence à présenter quelques faiblesses : des pièces sont à changer. Le SITBVL est en train d'y remédier.

Le RPQS indique pour l'année 2018 :

- les quantités de boues apportées par chaque commune
- toutes les interventions réalisées sur cette machine pour la remettre en état
- le nombre d'abonnés
- les indicateurs financiers, les dépenses et recettes liées à ce Syndicat
- le récapitulatif de toutes les pannes qui sont survenues au cours de l'exercice et de tous les travaux qui ont été réalisés pour assurer le bon fonctionnement de cette structure.

#### **☞ Intervention du Président :**

Le Président remercie Madame PÉRINI pour toutes ces informations.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, compétence TRAITEMENT : 6 délégués en exercice, 6 présents, 5 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du Rapport annuel du SITBVL sur le Prix et la Qualité du Service au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération.

*Mme PÉRINI, intéressée, ne prend pas part au vote.*

## **5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT**

Sans objet.

## **6 – FINANCES**

Sans objet.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations du Président :**

#### **☞ SDA**

Une réunion sera programmée mi-novembre afin de présenter :

- les travaux déjà réalisés depuis 2016,
- le projet de SDA élaboré dans sa phase 4.

#### **☞ MLO – VENEUX-LES SABLONS**

##### **1. OPÉRATION COLLECTIVE – Raccordement au réseau : 21 habitations**

Une opération collective de raccordement est en cours pour un montant d'environ 141 000 € HT. TEST Ingénierie est l'Assistant à Maître d'Ouvrage. Le marché de travaux a été attribué à SARL SCHMIT TP. Cette opération est neutre financièrement pour le Syndicat.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- phase préparation : constat d'huissier chez les particuliers de début novembre à fin décembre 2020 (2 mois) ;
- phase travaux : de mi-novembre 2020 à mi-septembre 2021 (10 mois) ;
- contrôle de conformité COFRAC : de début décembre 2020 à mi-novembre 2021 ;
- émission de titres de recettes auprès des particuliers pour la part non subventionnée et la PFAC : à la fin des travaux chez les riverains concernés.

##### **2. EXTENSIONS RÉSEAUX RUES BELLES-MERES/BUTTES/CAMILLE VARLET**

L'enveloppe de l'opération est estimée à 242 000 € HT non subventionnée. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- préparation du dossier de Consultation des Entreprises : d'août à octobre 2020 ;
- choix de l'entreprise : fin novembre 2020 ;
- phase travaux : de janvier à mars 2021 ;
- mise en service du réseau : fin mars 2021 – hors imprévus.

#### **☞ VILLE-SAINT-JACQUES**

##### **1. RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le montant de l'opération s'élève à 900 600 € HT dont 598 100 € HT de travaux. Les subventions attendues sont à hauteur de :

- AESN : 307 742,50 € ;
- DÉPARTEMENT 77 : 109 975,50 €.

Le cabinet MERLIN est Maître d'Œuvre de l'opération et les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises SADE / Entreprise Jean Lefèvre de juillet 2019 à février 2020. La réception des travaux a été réalisée le 15 septembre 2020.

## **2. RECONSTRUCTION STEU**

Le montant de l'opération s'élève à 2 323 500 € HT dont 2 076 000 € HT de travaux. Les subventions attendues sont à hauteur de :

- AESN : 455 762,50 € ;
- DÉPARTEMENT 77 : 491 326,33 €.

Les entreprises retenues pour l'opération sont :

- VALTERRA : curage des lagunes ;
- TPU : terrassement et réalisation de la plateforme qui accueillera la station ;
- groupement d'entreprises SOGEA EST / MITHIEUX / GOSSIAUX / SEMERU / PAM ARCHITECTE : construction de la STEU.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- PC déposé le 21 août 2020 - instruction 3 mois / recours 1 mois
- réunion de coordination interventions des entreprises : 14 septembre 2020
- curage des lagunes par VALTERRA : du 22 au 25 septembre 2020
- réunion publique d'information : jeudi 8 octobre 2020 suivant les dispositions de la Préfecture au 23 septembre 2020 - pas plus de 30 personnes.
- préparation plateforme avant travaux : octobre / novembre 2020
- démarrage prévisionnel des travaux : début janvier 2021, pour une durée d'un an.

## **3. OPÉRATION COLLECTIVE – Mise en conformité : 35 habitations**

Une opération collective de mise en conformité des branchements est en cours pour un montant d'environ 119 980 € HT. L'entreprise SARL SCHMIT TP a été retenue pour les travaux. Le Cabinet Merlin est Assistant à Maître d'Ouvrage et TEST Ingénierie est Maître d'Œuvre de l'opération. L'AESN subventionne leurs missions à hauteur de 9 900 €. Cette opération est neutre financièrement pour le Syndicat.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- attribution du marché de travaux : en cours de finalisation ;
- démarrage des travaux : dernier trimestre 2020.

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 21.

Le Président,  
Francis DUCHATEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Daniel DESSOGNE



A blue ink signature, likely of Daniel Dessogne, written in cursive.